



Liberté pour Georges Cipriani et Jean-Marc Rouillan !

Dans quelques semaines, le 21 février, cela fera 23 ans que Georges Cipriani et Jean-Marc Rouillan sont incarcérés pour les actes accomplis comme militants d'Action directe.

Il y a deux ans, **Jean-Marc Rouillan** a pu obtenir une semi-liberté, dernière étape avant la liberté conditionnelle. Mais la justice « antiterroriste », une justice d'exception, a fabriqué de toutes pièces un prétexte pour perpétuer une peine déjà accomplie : il a suffi d'une interprétation fallacieuse de quelques mots prononcés lors d'une interview pour refermer une porte brièvement ouverte, pour mettre fin à dix mois de semi-liberté étroitement contrôlée, et renvoyer Jean-Marc en prison à temps plein. L'an dernier, à la suite d'une détérioration de sa santé, une maladie grave, rare et évolutive était diagnostiquée. Mais depuis près d'un an, à la prison des Baumettes puis au centre de détention de Muret où il a été transféré le 27 octobre, Jean-Marc est laissé sans soins adaptés. Jean-Marc a déposé une nouvelle demande de libération qui ne sera examinée qu'après son passage – vraisemblablement en février - par le Centre national d'observation (CNO) de Fresnes. En effet, la loi Dati sur la rétention de sûreté, appliquée de manière rétroactive aux militants d'Action directe, les oblige avant toute décision de libération conditionnelle à se soumettre durant six semaines aux examens multiples d'« experts » prétendant juger de leur « dangerosité ».

Depuis 23 ans, **Georges Cipriani** n'a pu encore bénéficier d'un seul jour en dehors de la prison. En avril 2009, un jugement lui avait accordé un régime de semi-liberté pour un an, mais, sur appel du parquet, des juges ont infirmé cette décision, décidant après 22 mois de procédure que le dossier de Georges pourtant accepté en première instance n'était soi-disant pas recevable ! Depuis la prison d'Ensisheim où il reste incarcéré, Georges Cipriani a déposé une nouvelle demande de libération conditionnelle : celle-ci serait cette fois examinée dans des délais normaux, le 5 février prochain.

Georges Cipriani comme Jean-Marc Rouillan n'en finissent pas de subir un chantage au reniement, voire au repentir. Ce sont pourtant deux notions absentes du droit français. Georges Cipriani et Jean-Marc Rouillan doivent être libérés. Pour cela, restons mobilisés et manifestons notre solidarité.

FAISONS DE 2010 L'ANNÉE DE LA LIBÉRATION DE GEORGES CIPRIANI ET DE JEAN-MARC ROUILLAN !

manifestation
samedi 20 février, 13h30
devant la prison de Fresnes
avenue de la Liberté

(de Paris : bus 187, Porte d'Orléans, station Maison d'arrêt
ou RER B, direction Robinson, station Arcueil-Cachan, puis bus 187)